

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Social d'Ozon .
Mise en place de la restauration à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Oz'aventure (ALSH)**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault met à disposition des locaux qu'elle a construit au Centre Social d'Ozon pour son activité d' ALSH sur le quartier d'Ozon voué à accueillir environ 110 enfants de 4 à 12 ans.

Ouvert depuis juillet 2011, le bâtiment est équipé d'une salle de restauration et d'un office de réchauffage permettant de proposer aux familles une prestation complète : un accueil à la journée avec repas. Cette offre de restauration est mise en place depuis juillet 2012 et a concerné une cinquantaine d'enfants.

La commune de Châtellerault propose d'accompagner le centre social d'Ozon dans le démarrage de cette prestation pour l'année 2012 en prenant en charge une partie du coût du repas à hauteur de 2,40€. De ce fait, la structure permet à un nombre de familles élargi de pouvoir accéder à cette prestation répondant ainsi à l'objectif partagé entre l'association et la collectivité de favoriser l'accès à l'offre d'un repas et à l'enjeu de mixité posé par le quartier. Une première délibération prise en septembre a permis d'attribuer à la structure, une subvention exceptionnelle de 2914€ correspondant aux consommations réelles de repas durant l'été.

Pour la période de septembre à mi-novembre, correspondant à la fin des vacances d'automne, la consommation réelle des repas s'élève à 274, soit une subvention correspondant à 658 € (2,40€ X 274).

Pour la période allant des mercredis de novembre à décembre comprenant les vacances de Noël, le versement de la subvention exceptionnelle au centre social d'Ozon s'effectuera sur la base de la consommation réelle des repas. (2,40 € x nombre de repas constatés).

** * * * **

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relative au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°30 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relative à la construction de l'ALSH,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 27 septembre 2012 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Social d'Ozon pour la mise en place de la restauration à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Oz'aventure,

CONSIDERANT l'intérêt commun et local de développer un ALSH sur le quartier d'Ozon à destination de l'ensemble des familles de la commune,

CONSIDERANT la dynamique locale engagée en faveur de l'accès des familles à l'ALSH et en particulier à l'offre de restauration,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 658 € au Centre Social d'Ozon dans le cadre de la mise en place de la restauration pour l'ALSH d'Ozon pour la période de septembre à mi-novembre 2012 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle pour la période allant des mercredis de novembre jusqu'aux vacances de Noël sur la base des repas constatés au 31 décembre 2012 au montant de 2,40 € par repas (2,40 € x nombre de repas constatés).

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 422.3/6574/4550.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 19/12/2012 n° 8649
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM